

# Actualités

## Environnement

### Le Conseil d'Etat demande le renforcement des ZNT

**Par un avis rendu le 26 juillet, le Conseil d'Etat a décidé de l'annulation de l'arrêté de 2019 fixant les distances à respecter avec les riverains pour les épandages de produits phytosanitaires, aussi appelées Zones de non-traitement (ZNT). Une «victoire» pour les associations qui suscite de nouvelles inquiétudes dans le monde agricole.**

*«L'arrêté est illégal en tant qu'il ne prévoit pas de mesure de protection des personnes travaillant à proximité des zones d'utilisation des produits phytopharmaceutiques», tranche le Conseil d'Etat dans sa décision du 27 juillet sur le texte d'application des ZNT. Donnant raison aux associations qui les avaient saisis, dont les maires anti-pesticides, Générations Futures, France Nature Environnement, ou encore les Amis de la Terre, les Sages ont en revanche débouté la Chambre d'agriculture de la Vienne et la Coordination rurale qui estimaient que les ZNT imposaient «des mesures excessives au regard du droit de propriété et de la liberté d'entreprendre».*

Le gouvernement, suite à cette décision, dispose de six mois pour revoir sa copie. Outre la protection des travailleurs, les distances devront également être révisées, afin que la protection maximale de 20 mètres prévue par défaut pour les substances CMR (cancérogène mutagène, reprotoxique) «avérées» ou «présumées» (CMR 1A et CMR 1B) soit également appliquée aux

substances CMR «suspectées» (CMR 2). Citant l'avis de 2019 de l'Anses sur les CMR 2, le Conseil d'Etat souligne notamment que «la santé des personnes habitant à proximité des zones traitées est susceptible d'être gravement affectée» et que «les dispositions de l'arrêté attaqué méconnaissent, dans cette mesure, le principe de précaution».

Le Conseil annule également une grande partie du décret de 2019 encadrant les chartes de riverains, sans demander de réaction réglementaire au gouvernement sur ce point. Dernière disposition biffée par les Sages : l'expérimentation de l'épandage de phytos par drone, instaurée par la loi Egalim, toujours en raison du manque de protection des personnes «travaillant» à proximité des parcelles.

Les solutions équilibrées qui avaient été trouvées et transcrites dans le décret de 2019 sont ainsi remises en cause et cette décision du Conseil d'Etat réouvre tous les champs de la négociation.

*(Source : Agrapresse)*